

Arrêté n° 83D/2026

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE

**ARRÊTÉ INTERDISANT DE CREUSER
DANS LE JARDIN DE L'ÉGLISE**

Le Maire de la commune de Latour-Bas-Elne

VU le code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 à L.2213-2, et L25-42 ;

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi N°82-623 du 22 juillet 1982 et la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;

VU le code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que pour des raisons d'ordre public, de protection de l'environnement, de sécurité et de tranquillité, il y a lieu d'interdire de creuser le sol dans la totalité du jardin de l'église qui abrite un ancien cimetière;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Pour des raisons de sécurité et de salubrité publique, il est interdit de creuser la terre du jardin de l'église (parcelle cadastrée AH 281) à compter de ce jour, que ce soit avec n'importe quel outil ou même avec les mains.

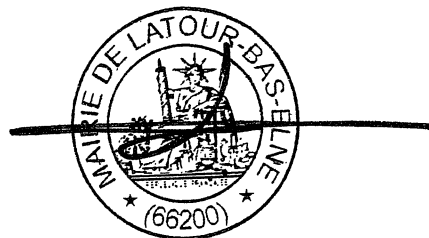
ARTICLE 2 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et sanctionnée conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 : Une ampliation du présent arrêté sera effectuée auprès de la préfecture des Pyrénées-Orientales, de la Gendarmerie de Saint-Cyprien et de la Police Municipale Mutualisée de Saint-Cyprien.

ARTICLE 4 : Le Maire, le Conseiller Municipal délégué à la sécurité, le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Saint-Cyprien, le chef de service de la Police Municipale Mutualisée de Saint-Cyprien sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Latour-Bas-Elne, le 12 mai 2026

Le Maire,
François BONNEAU



Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
- Affiché en Mairie de Latour-Bas-Elne le 12/05/2026.